



A R R E S T
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui accorde pendant six années, à compter du 1.^{er} Juillet prochain, une gratification de Vingt-cinq sous par quintal de Morues sèches de pêche Françoise, qui seront transportées dans les Isles françoises.

Du 19 Mai 1775.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI s'étant fait représenter l'arrêt rendu en son Conseil le 31 juillet 1767, par lequel Sa Majesté, dans la vue d'étendre le commerce de la pêche nationale,